



EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Convocation du ----- 10 novembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 27
Nombre de votants ----- 28

N° de l'acte : 221117D012

Classification : 4.1.8 – autres délibérations générales

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : 27

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - M. Michel MATHÉ - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

Étaient absents excusés : 2 (1 pouvoir)

Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI)

M. Michel MATHÉ

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES

N° de l'acte : 221117D012 - Classification : 4.1.8 - autres délibérations générales

La Trésorerie d'Ancenis a informé les communes qu'elle va contrôler l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et leur a rappelé qu'une délibération doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Cette délibération est une pièce justificative à joindre lors du versement d'IHTS aux agents.

La délibération du 03 juin 2010, qui fixe les catégories d'agents susceptibles de percevoir des IHTS doit être mise à jour compte tenu de l'évolution des services de la mairie.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la liste des emplois ouvrant droit au versement des IHTS, telle qu'elle figure ci-après :

- Dans le cadre des manifestations municipales :
 - le responsable du centre technique municipal (CTM)
 - les agents du CTM
 - le policier municipal
 - la chargée de communication
 - la coordinatrice sports
- Dans le cadre des manifestations ou évènements pouvant intervenir sur le territoire de la commune nécessitant des mesures de sécurité spécifiques :
 - le responsable du CTM
 - les agents du CTM
 - le policier municipal
- Dans le cadre des astreintes génératrices d'heures supplémentaires (*samedis, dimanches et jours fériés*)
 - le responsable du CTM
 - les agents du CTM
 - le régisseur de l'espace culturel et événementiel
- Dans le cadre des missions de sécurisation des élèves dans l'organisation du transport scolaire :
 - le policier municipal
 - le responsable du CTM
 - les agents du CTM

- Dans le cadre des animations culturelles municipales et/ou sur le territoire de la commune :
 - le personnel de l'espace culturel
 - le responsable du CTM
 - les agents du CTM
- Dans le cadre des élections :
 - les agents chargés d'assurer la mise en place et le fonctionnement des bureaux de vote
 - le policier municipal
 - le responsable du CTM
 - les agents du CTM

Cette délibération concerne les agents de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents contractuels de même niveau.

Vote : 28 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président de la COMPA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Perrion", is written over the right side of the page.

Maurice PERRION